

Descriptif de formation

Mardi, 4 novembre 2025 - 8h00 à 17h00

Loi sur la durée du travail (LDT)- formation avancée

Thème

Ce cours propose un approfondissement de la loi sur la durée du travail et fait suite à la formation de base pour le personnel des entreprises des transports publics. **Pour y participer les connaissances de base doivent déjà être connues.**

Contenu

- Examen détaillé des articles LDT-OLDT non étudiés en formation de base
- Quelles sont les indications obligatoires dans le contrat de travail en lien avec la LDT
- Quelle responsabilité pratique pour les collaborateurs soumis à la LDT ?
- Quelle feuille de route « LDT » une entreprise soumise LDT et chacun des sous-traitants devrait observer

- La Convention-cadre LDT, quel contenu et comment l'appliquer ?

Objectifs

Les participant·e·s...

- apprennent les règles légales complémentaires des principes de base de la LDT/OLDT
- élargissent leurs connaissances dans le cadre de la mise en application de la Loi/Ordonnance

Animation

Michel Zimmermann, (www.zedemtop.ch)

Public cible, nombre de participant·e·s

Chaque collaboratrice ou collaborateur des transports publics soumis à la LDT

Chaque membre de l'encadrement ou de la planification du personnel désigné ci-dessus

Chaque membre du personnel des RH d'une entreprise de TP

Chaque membre de la Direction d'une entreprise de TP

Limité à 16 personnes

Lieu

Centre mondial du cyclisme, Allée Ferdi Kübler 12, 1860 Aigle, tel. 024 468 58 85

Inscription et désistement

Inscription : Pour garantir la planification, inscrivez-vous suffisamment tôt, idéalement avant la date limite de désinscription. Sinon, les inscriptions sont possibles tant que le formulaire d'inscription est ouvert sur notre site web.

Désistement (sans conséquences financières) : jusqu'au **jeudi 2 octobre 2025** au plus tard, à l'adresse suivante : arc@travailsuisse.ch.

formation-ARC.Suisse

Frais

Pour les **membres**, les frais sont pris en charge comme suit :

- **Syna** : 4 jours de cours / an ou 2 jours de cours pour les retraités et les apprentis.
- **transfair** / transfair Poste : 2 jours de cours / an, le même cours ne peut être suivi qu'une seule fois sur une période de trois ans.
- **SCIV** : jusqu'à CHF 450 / an
- **SwissPersona** : jusqu'à CHF 1'000 / an

Ensuite, les frais sont à la charge des participants.

Pour les **non-membres** : CHF 590.- (documentation de cours et repas inclus)